

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 5 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de mars à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire de TENCIN, dûment convoqués le 27 février 2026.

Présents : STEFANI François, BENEVELLI Sandrine, DENANS France, DEPARIS Nicolas, DULEY Samuel, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, LESCURE Cédric, Joël MARSEILLE, MAZZILLI Danièle, RENAUD Anne-Marie

Absent ayant donné pouvoir :

Absents : DECAIX-COMBE Christine, HUGUES Geoffrey, KERVIZIC Arnaud, SOMMARD Christian, CORBALAN Yves

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, **Samuel DULEY** a été désigné comme secrétaire de Séance.

Après appel, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20 heures 14 minutes

Communication des décisions du maire prise depuis le dernier conseil municipal :

- Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal

ORDRE DU JOUR

1. Reprise anticipée des résultats du budget communal 2025
2. Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
3. Adhésion à l'atlas de la biodiversité
4. Adhésion à l'association des femmes élues de l'Isère (afei)
5. Modification du tableau de effectifs- suppression de postes
6. Signature d'une convention de coordination entre la commune et le SYMBHI pour la gestion des ouvrages hydrauliques, la surveillance du système d'endiguement du Merdaret et le procès-verbal de transfert de la plage de dépôt du Merdaret.
7. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de 4 équipements petite enfance de la commune de saint martin d'Uriage a la CCLG au 01/09/2025.
8. Signature d'un contrat pour l'Etude et le marché de maitrise d'oeuvre pour l'aménagement du tourne à gauche sur la RD523-et aménagement de la tuilerie.

9. Signature d'une convention avec la société Tencin distribution pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD523

DELIBERATION 2026-12 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur François STEFANI, Rapporteur

RAPPELLE que conformément aux articles L.2311-5, du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de procéder à la reprise anticipée des résultats de l'exercice clos et des restes à réaliser avant l'adoption du compte financier unique s'il est possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire.

Considérant que la reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul validée par l'ordonnateur et le comptable public.

Considérant que la DGFIP a subi un incident intervenu sur un des serveurs hébergeant des données utiles à l'alimentation d'Hélios et que de ce fait il leur a été impossible de nous communiquer un CFU actualisé,

Considérant qu'en raison de l'impossibilité d'éditer les comptes financiers uniques, les collectivités ne peuvent pas prévoir de délibération l'approuvant.

Vu l'état validé par l'ordonnateur et le comptable public attestant des résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Résultats reportés	+ 870 170.24
Recettes 2025	+ 2 520 504.13
Dépenses 2025	- 2 179 329.77
Résultats de clôture 2025	+ 1 211 344.60

Section d'investissement :

Résultats reportés	- 699 885.73
Recettes 2025	+ 2 107 805.39
Dépenses 2025	- 1 992 067.55
Résultats de clôture 2025	- 584 147.89

RAR + 711 596.00

Résultat avec reprise des RAR + 127 448.11

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la reprise anticipée des résultats ci-dessus,

DIT qu'ils seront repris au budget primitif 2026 de la commune.

DELIBERATION 2026-13 : PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques des agents — tant pour le volet prévoyance que pour le volet santé — au cœur des responsabilités des employeurs publics territoriaux.

S'agissant du volet santé, cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents

PROPOSE de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en oeuvre une participation à compter du **1er avril 2026** à hauteur de **20 €** par agent et par mois.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Vu l'avis du comité social territorial du 10 mars 2026.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de participer au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **20 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

DELIBERATION 2026-14 : ADHESION A L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPLIQUE que la communauté de communes Le Grésivaudan a adressé le 12 janvier 2026 aux communes un courrier proposant une adhésion à l'atlas de la biodiversité intercommunale.

Suite aux contacts pris avec la commune, identifiée comme faisant partie du périmètre de l'atlas de la biodiversité intercommunale présenté lors du 2ème comité de pilotage du 07 janvier 2026, il est **PROPOSE** que la commune adhère à l'atlas et permette, dans le cas où cette candidature est acceptée, la réalisation des inventaires des milieux et espèces présents sur la commune.

DIT que la communauté de communes Le Grésivaudan sera la structure pilote de l'atlas et assurera la gestion administrative et financière. Elle réalisera et coordonnera les actions relatives à la réalisation de l'atlas sur les communes adhérentes.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

DELIBERATION 2026-15 : ADHESION A L'ASSOCIATION DES FEMMES ELUES DE L'ISERE (AFEI)

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que l'association des femmes élues de l'Isère est une association pluraliste de mise en réseau d'élues de toutes les collectivités et assemblées de l'Isère.

Elle vise à faciliter l'exercice des missions des élues par une information sociale, politique civique,

Elle organise l'échange d'expériences acquises dans la gestion des collectivités et la conduite des assemblées sans considération d'appartenance politique.

Elle défend la parité femme-homme et promeut la place et l'image des femmes au sein des assemblées élues et dans les politiques publiques.

L'AFEI propose un tarif de cotisation en fonction du nombre d'habitants soit un coût de 100.00 € pour la strate de population entre 1500 et 2499 habitants pour l'année 2026.

PROPOSE d'adhérer à cette association et d'inscrire la somme au budget de l'année 2026.

Madame France DENANS,

INFORME que l'adhésion permet de participer à des formations de prise de parole en public, oser être élue et se faire entendre, oser porter des projets. Certains intervenants (femmes/hommes) expliquent ce qu'ils ont vécu et évoquent leur retour d'expériences.

Après avoir entendu les exposés de ses rapporteurs et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer à l'Association des Femmes élues de l'Isère,

DIT que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2026

DELIBERATION 2026-16 : MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

EXPLIQUE que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que le service RH a retravaillé l'organisation et les besoins, et a conclu à la nécessité d'adapter le tableau des effectifs afin de le caler aux nécessités de services.

RAPPELLE la création des postes suivants en date du 21 juillet 2025 :

- Adjoint technique à temps non complet 357 heures/an ;
- Adjoint technique à temps non complet 666 heures/an ;
- Adjoint technique à temps non complet 1023 heures/an ;
- Adjoint technique à temps non complet 1303 heures/an ;
- Adjoint technique à temps non complet 1317 heures/an ;
- Adjoint technique à temps non complet 1380 heures/an ;
- Adjoint technique à temps non complet 1502 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1432 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1435 heures/an ;
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 1554 heures/an ;
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 1015 heures/an ;
- Attaché à temps complet ;
- Adjoint technique à temps complet ;
- animateur à temps complet.

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs aux besoins

PROPOSE de modifier le tableau des effectifs et de **supprimer** les postes ci-dessous **à compter du 1er avril 2026** :

- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 927 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1497 heures/an ;

- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1223 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1092 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1181 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1452 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1510 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 616 heures/an ;
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 1525 heures/an ;
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 927 heures/an ;
- ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet 1618 heures/an ;
- Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- ATSEM principal de 2ème classe à temps complet ;
- Animateur principal de 1ère classe à temps complet ;

Vu l'avis du comité social territorial rendu le 23 septembre 2025

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de supprimer les postes ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour.

DELIBERATION 2026-17 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYMBHI POUR LA GESTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES, LA SURVEILLANCE DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU MERDARET ET LE PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE LA PLAGE DE DEPOT DU MERDARET.

Monsieur Joel MARSEILLE, rapporteur

EXPLIQUE que Le Merdaret ainsi que l'ensemble des petits ruisseaux descendant du massif de Belledonne et s'écoulant sur la commune sont sujets à des événements torrentiels. En cas de fortes précipitations, les crues peuvent survenir très rapidement et entraîner des débordements d'eau plus ou moins chargés en matériaux. Dans les deux cas, les dégâts aux habitations peuvent être importants.

Pour pallier ces risques, des aménagements ont été mis en oeuvre pour protéger les biens et les personnes en stockant des matériaux pour éviter l'obstruction et le colmatage des réseaux couverts et passages busés sous voiries. Pour leur bon fonctionnement, ces ouvrages nécessitent une surveillance et un entretien régulier.

Le SYMBHI s'est vu transféré la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) le 1er janvier 2019. Depuis, il a pour obligation de gérer les ouvrages hydrauliques rentrant dans le champ de la compétence GEMAPI. Il réalise ainsi des actions d'intérêt général en vue de prévenir les inondations via notamment la gestion des plages de dépôt et la mise en place d'aménagements structurants. Le SYMBHI assure également la gestion complète des ouvrages de protection contre le risque inondation constitués en systèmes d'endiguement lors de l'autorisation administrative. Ceux-ci doivent être suivis, entretenus, et confortés le cas échéant afin de garantir leur tenue pour un niveau de protection donné sur lequel le gemapien engage sa responsabilité.

La commune quant à elle conserve la maîtrise d'ouvrage de ses infrastructures (voirie, ouvrages d'art, buses,...), et notamment des opérations d'entretien et de confortement au droit de ces derniers. Elle dispose également de la compétence des Eaux Pluviales, soit des ouvrages liés à leur collecte et leur évacuation. Elle intervient enfin au titre de son pouvoir de Police en contexte de gestion de crise lié notamment à des événements de crues.

Selon les cas, la gestion des ouvrages peut donc relever soit du SYMBHI, soit de la commune, d'où la convention établie entre la commune et le SYMBHI en vue :

- D'identifier les ouvrages hydrauliques présents sur la commune,
- D'identifier leur gestionnaire vis-à-vis des compétences de chacun,
- De proposer un protocole pour la surveillance partagée de la survenance d'une crue au droit du système d'endiguement du Merdaret.

En effet, pour mener à bien ses missions et plus particulièrement pour effectuer une surveillance en crue, le SYMBHI, dès l'atteinte d'un niveau de vigilance particulier pouvant potentiellement atteindre le niveau de protection des ouvrages, peut avoir besoin d'un appui de la commune pour mettre en place une surveillance de l'ouvrage. Ainsi, il est proposé que la commune puisse apporter des moyens humains pour participer à la surveillance des ouvrages hydrauliques. La convention permet ainsi de définir le rôle de chacun en cas de crue.

Enfin, pour que le SYMBHI puisse exercer pleinement sa compétence, il convient de lui transférer la plage de dépôt du Merdaret par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan. Le Procès-Verbal (PV) permet de régulariser administrativement ce transfert d'ouvrage.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer la convention de coordination entre la commune et le SYMBHI pour la gestion des ouvrages hydrauliques et la surveillance du système d'endiguement du Merdaret, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Et d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de transfert de la plage de dépôt du Merdaret par la commune à la CCLG puis au SYMBHI, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de coordination entre la commune et le SYMBHI pour la gestion des ouvrages hydrauliques et la surveillance du système d'endiguement du Merdaret, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.
- D'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de transfert de la plage de dépôt du Merdaret par la commune à la CCLG puis au SYMBHI, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

DELIBERATION 2026-18 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) RELATIF AU TRANSFERT DE 4 EQUIPEMENTS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE A LA CCLG AU 01/09/2025.

Monsieur François STEFANI, Rapporteur,

RAPPELLE que dans le cadre du transfert de 4 équipements Petite enfance de la commune de Saint Martin d'Uriage à la Communauté commune et suite au travail mené depuis plusieurs mois par la commission locale d'évaluation des charges transférées Un rapport a été élaboré et approuvé le 3 février 2026 par la Commission Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation des conseils municipaux

la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame/Monsieur le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.

- **DIT** que cette décision sera notifiée à la communauté de communes Le Grésivaudan

DELIBERATION 2026-019 : SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ETUDE ET LE MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 523 ET AMENAGEMENT DE LA TUILERIE.

Madame France DENANS, Rapporteur,

INFORME que le U express exploite le centre commercial de la tuilerie et qu'une étude est menée afin d'étudier le projet de tourne à gauche sur la RD 523 qui impacte la desserte du centre commercial à la demande de Tencin distribution représenté par monsieur PIPON Directeur.

DIT que la commune a engagé le projet de tourne à gauche sur la RD 523, les caractéristiques de cette infrastructure correspondent à celles d'un projet urbain : carrefours, plans régulièrement espacés, contre allées, intégration des modes doux de déplacement piétons, cycles.

Ce projet a vocation à :

- déplacer le passage piéton actuel allant des dix quarts au centre commercial
- Permettre un accès direct au centre commercial
- Aider au développement de l'économie du centre
- Améliorer la circulation
- Améliorer la sécurité sur la RD523 et la rue de la tuilerie
- Réduire la fréquentation automobile et poids lourds rue de la tuilerie

Le centre commercial étant directement impacté par le projet c'est pourquoi la société Tencin distribution a sollicité la commune pour la réalisation d cet aménagement routier.

PROPOSE de signer un marché de maitrise d'oeuvre pour l'opération aménagement du tourne à gauche avec EURL Grési étude représentée par monsieur Philippe DILIGENT- 628 rue des bassins 38530 LA FLECHERE.

DIT que la tranche ferme correspondant à AVP de l'étude s'élève à la somme de 5920.00 € HT sur une base estimative de travaux fixée à 400 000.00 € HT, le contrat de Mo quant à lui est estimé AVP compris à 29600.00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

DELIBERATION 2026-020 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE TENCIN DISTRIBUTION POUR LA REALISATION D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 523

Madame France DENANS, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2026-019 relative à la signature d'un contrat pour l'étude et le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement du tourne à gauche sur la RD 523 et l'aménagement de la rue de tuilerie,

DIT que les travaux relatifs à cette opération de tourne à gauche sur la RD 523 sont estimés à 400 000.00 € HT,

EXPLIQUE que Tencin distribution s'engage auprès de la commune de Tencin à contribuer financièrement à la réalisation de l'opération par une prise en charge financière à hauteur de 100 000.00 € + 50% des études (relevés de géomètre compris plafonnés à 20 000€) du coût exposé par la commune pour la réalisation de l'ouvrage décrit ci-dessus,

DIT que la contribution de la société Tencin Distribution est volontaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Après que l'ordre du jour ait été épuisé la séance est levée à 21h17 minutes.

L'ensemble des membres du conseil municipal ont tenu à saluer par des applaudissements nourris l'engagement de 18 ans de gestion communale de Mr François STEFANI, maire de TENCIN à l'occasion de son dernier conseil.

Le secrétaire de séance

Samuel DULEY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Samuel Duley', with a stylized, flowing script.

Le Maire

François STEFANI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'François Stefani', with a stylized, flowing script.

Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
2026-03-05	2026-012	Reprise anticipée des résultats du budget communal 2025
2026-03-05	2026-013	Participation de la collectivité a la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation
2026-03-05	2026-014	Adhésion à l'atlas de la biodiversité
2026-03-05	2026-015	Adhésion à l'association des femmes élues de l'Isère (afei)
2026-03-05	2026-016	Modification du tableau de effectifs- suppression de postes
2026-03-05	2026-017	Signature d'une convention de coordination entre la commune et le SYMBHI pour la gestion des ouvrages hydrauliques, la surveillance du système d'endiguement du Merdaret et le procès-verbal de transfert de la plage de dépôt du Merdaret.
2026-03-05	2026-018	Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) relatif au transfert de 4 équipements petite enfance de la commune de saint martin d'Uriage a la CCLG au 01/09/2025.
2026-03-05	2026-019	Signature d'un contrat pour l'Etude et le marché de maitrise d'oeuvre pour l'aménagement du tourne à gauche sur la rd 523-et aménagement de la tuilerie.
2026-03-05	2026-020	Signature d'une convention avec la société Tencin distribution pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la rd 523

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026

NOM	PRESENT	POUVOIR A	ABSENT/EXCUSE
BENEVELLI Sandrine	x		
CORBALAN Yves		EXCUSE	
DECAIX-COMBE Christine		EXCUSEE	
DENANS France	x		
DEPARIS Nicolas	x		
DULEY Samuel	x		
FOIS Robert	x		
GUILLEN Marguerite	x		
HUGUES Geoffrey		EXCUSE	
KERVIZIC Arnaud		EXCUSE	
LESCURE Cédric	x		
MARSEILLE Joël	x		
MAZZILLI Danièle	X		
RENAUD Anne-Marie	X		
SOMMARD Christian		EXCUSE	
STEFANI François	X		
TOTAL	11		